

**EXPERIMENTATION D'UNE
DEMARCHE DE GESTION INTEGREE DE LA ZONE COTIERE
DU PAYS MARENNES OLERON**

**CONSTRUCTION D'OUTILS METHODOLOGIQUES
PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE**

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

Marché passé en procédure adaptée conformément à l'article 28
du Code des marchés Publics.

I - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

PREAMBULE/EXPOSE DES MOTIFS :

Le Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron a répondu à l'appel à projet de la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) et a été sélectionné en août 2005 pour être territoire d'expérimentation en « Gestion Intégrée des Zones Côtières ».

Objet d'une Recommandation Européenne en mai 2002, la « Gestion Intégrée des Zones Côtières » est une approche spécifique des problèmes rencontrés le long du littoral à la fois sur l'espace terrestre et sur l'espace marin : il s'y concentre en effet un nombre croissant d'activités multiples, qui engendrent sur l'espace littoral et rétro-littoral de fortes pressions foncières et de nombreux conflits d'usages. Devant cette surcharge croissante d'un espace réduit, il devient alors impossible de se satisfaire de l'approche sectorielle classique où chaque action ne prend en compte que les objectifs d'un seul acteur, négligeant les impacts croisés sur les autres secteurs d'activités.

La « Gestion Intégrée des Zones Côtières » est ainsi une approche nouvelle qui, menée dans un cadre partenarial, doit permettre de traiter l'ensemble des problématiques liées à la spécificité des espaces littoraux, non plus de manière sectorielle, mais de manière globale et transversale afin de prendre en compte leur interdépendance.

Ainsi, en encourageant les expérimentations de terrain autour de projets concrets, l'appel à projets de la DIACT vise à faire émerger de manière pragmatique, des pratiques et méthodes adaptées aux besoins des territoires et aux volontés locales et transposables ensuite à d'autres projets et territoires littoraux.

Le préambule de la Convention signée entre le Président du Pays et Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes rappelle qu' « un des objectifs nationaux de la démarche, - de cette expérimentation de Gestion Intégrée des Zones Côtières, - vise à constituer et capitaliser un ensemble de références et d'éléments de doctrine issus d'expériences menées à leur terme (exemple de bonnes pratiques, solutions innovantes, repérage des freins, des difficultés, des conditions de réussite) de nature à permettre la constitution d'une base d'expériences suffisamment fondée pour pouvoir éclairer les politiques publiques »

OBJECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MARENNES OLERON :

Le comité de sélection de la DIACT et du SGAR (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) a souligné l'intérêt du projet du Pays Marennes Oléron en ce sens qu'il « poursuit l'élaboration du SCOT et la mise en œuvre d'une Charte de Développement Durable du Pays dans une perspective de gestion intégrée du littoral » et s'est « félicité de la mise en place d'un dispositif chargé de piloter le projet »

Le Pays dispose en effet d'un SCOT approuvé depuis 27 décembre 2005. Comme pour la Charte de territoire, de son élaboration par les élus s'est réalisée durant deux années sous l'angle de la transversalité offrant une vision d'ensemble horizontale. Toutefois, il apparaît aujourd'hui que les acteurs peinent à appréhender ce document et à mettre en cohérence l'opérationnalité de leurs projets avec les orientations approuvées dans le document.

L'objectif du Pays est ainsi de construire d'ici à la fin de l'année 2007, via un comité de suivi méthodologique et d'évaluation de la démarche, une méthodologie comportant notamment des outils d'évaluation, qui permette d'aborder transversalement les projets d'aménagement et qui garantirait leur mise en cohérence et en compatibilité avec les orientations approuvées dans la Charte de Développement Durable et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'expérimentation se fondera sur les projets actuellement en projet ou en cours sur le Pays Marennes Oléron tels, le Plan Plages de l'Île d'Oléron, le Plan-guide Paysages du Pays, les Programmes Locaux de l'Habitat des deux Communauté de Communes et la politique globale de déplacements.

Le « Plan plages » de l'Île d'Oléron : organiser et gérer l'accueil sur les plages fréquentées.

Suggéré par le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan plages se veut l'outil global et cohérent pour gérer l'accueil, les accès et les activités liées aux plages.

A l'instar des expériences menées en Région Aquitaine, le Plan plages permet sur la base d'un diagnostic partagé, de définir la vocation de l'ensemble des plages de l'Île et de doter chacune d'elle d'un programme d'actions concret.

Cela concerne notamment les stationnements, desserte, équipements mis à disposition du public, la cohabitation des activités terrestres et marines ou encore la préservation des écosystèmes fragiles.

Assisté par le Pays, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a engagé cette première démarche depuis le printemps 2005 en compagnie de 6 étudiants stagiaires et aujourd'hui d'un groupement de cabinets spécialisés. La dernière phase, opérationnelle est en cours de finalisation.

Le Plan-guide Paysage : un guide pour la préservation et la mise en valeur des paysages identitaires.

Cet outil définit de manière partenariale une politique globale en matière de paysages.

Destiné à être un document opérationnel de référence et déclinant le SCOT, le Plan-guide Paysage détermine les orientations pour (re)qualifier et préserver les qualités paysagères du territoire.

Celles-ci peuvent aussi bien être traduites dans les documents d'urbanisme locaux que servir d'aide à la décision pour les projets d'aménagement publics ou privés.

Le Plan-guide paysage peut de surcroît décrire de manière opérationnelle les actions à conduire, avec un niveau de précision suffisant pour mieux maîtriser l'ensemble des entités paysagères et leur évolution, en matière par exemple de création et de requalification des zones d'activités.

Dans ce cadre, le Pays vient de confier au CAUE 17 l'actualisation de la charte architecturale de l'Île d'Oléron, étendue au Bassin de Marennes. Par ailleurs, une consultation est lancée pour l'élaboration d'une charte signalétique visant à doter le territoire de références graphiques, juridiques et techniques des différents supports publicitaires.

Les Programmes Locaux de l'Habitat intercommunaux : maintenir une offre en habitat accessible à la population permanente.

C'est une nouvelle fois une déclinaison thématique et concrète des orientations générales issues de la Charte et du SCoT.

Le P.L.H permet de prévoir et de programmer à 6 ans les besoins en constructions de logements neufs adaptés ainsi que les moyens à mobiliser pour atteindre ses objectifs. Ses orientations doivent assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes concernées.

Cette démarche suppose à terme, la création d'un observatoire nécessaire à l'analyse du marché immobilier et des évolutions constatées dans le parc de logement.

Une enquête a été réalisée en août 2006 dans chaque commune, pour appréhender la vision, les projets et les attentes des élus en terme d'habitat-logement. L'écriture d'un cahier des charges est en cours pour une consultation envisagée début 2007.

La politique globale de déplacement : maîtriser la croissance du trafic automobile.

Dans l'esprit des Plans de déplacements urbains mis en place par la loi sur l'Air de 1996 (obligatoire dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants), le Pays souhaite établir une politique globale de déplacements.

Celle-ci vise notamment à diminuer le trafic automobile en particulier pendant la pointe estivale, à développer l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements dits doux (vélo, marché à pied), à gérer le stationnement ou organiser le transport et la livraison de marchandises.

A partir du Schéma Départemental qui sera voté en octobre 2007, une réflexion sera menée pour mettre en place ce projet.

OBJET DE LA MISSION :

Cette prestation est une mission de formation des acteurs et d'assistance méthodologique:

Il s'agira pour le prestataire d'aider les acteurs du territoire à produire et à formaliser une méthodologie qui en les sensibilisant et en les formant, leur permettra d'élaborer, de suivre et d'évaluer les projets de développement d'aménagement, de manière à ce qu'ils soient conçus d'une part, en cohérence avec les principes de la Charte et ceux de la démarche de « Gestion Intégrée des Zones Côtières » et d'autre part, en compatibilité avec les orientations du SCOT leur facilitant ainsi l'appropriation de ce document.

Cette méthodologie devra permettre en outre de mettre en œuvre pour chaque action d'aménagement une démarche d'excellence environnementale et d'accessibilité à tous

Plusieurs études ont déjà été réalisées via des démarches transversales et l'utilisation d'outils visant la prise en compte de la transversalité : il s'agira donc dans un premier temps de rassembler l'ensemble des documents du Pays et de son Conseil de développement qui traitent de transversalité (démarches, outils, projets) et d'accompagner les acteurs du Comité de suivi à réaliser une synthèse de l'ensemble de ces documents et d'en dégager les outils communs de vision transversale des projets.

Il s'agira ensuite d'accompagner les acteurs du Comité de suivi à produire et à formaliser les outils complémentaires à la réalisation de la méthodologie permettant de répondre aux objectifs de l'étude.

Le prestataire aura pour missions la réalisation de deux objets :

1 - animation - sensibilisation - formation

- Animer et accompagner un Comité de suivi méthodologique et d'évaluation de la démarche, dans la production et la formalisation de cette méthodologie. Le comité de suivi méthodologique et d'évaluation de la démarche sera un véritable groupe de travail pluridisciplinaire : il sera constitué idéalement d'une vingtaine d'acteurs impliqués sur territoire au plan décisionnel, représentant :
 - les membres de la commission « urbanisme - environnement » et le Bureau du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron,
 - le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,
 - un ou deux représentants du Conseil de Développement,
 - les services de l'Etat (en particulier la Sous-Préfecture, la DDE et la DIREN), de la Région et du Département.
 - Divers experts pourront également y être associés en tant que de besoin (universitaires, IFREMER, CETMEF, ONF, Conservatoire du Littoral, associations concernées, les Pays rochefortais et royannais, les techniciens des collectivités)
- Sensibiliser et former les acteurs du Comité de suivi méthodologique et d'évaluation à la démarche de «Gestion Intégrée de la Zone Côtière» afin d'outiller chacun sur la façon de prendre en compte l'ensemble des interactions et interdépendances inhérentes à tout projet d'aménagement de l'espace, et de permettre une vision du territoire et de ses enjeux qui soit globale et partagée, car comprise de tous.

2 - co-production d'outils méthodologiques

- Cette animation devra aboutir à la co-production avec le Comité de suivi méthodologique et d'évaluation, d'outils méthodologiques, prenant la forme de grilles, de tableaux de bord, de référentiels transversaux et relatifs à :
 - l'écriture de cahier des charges,
 - le suivi,
 - l'évaluation
 - ✓ qui soient efficaces et rationnels (pragmatiques et faciles d'utilisation)
 - ✓ qui permettent :
 - une vision globale du territoire
 - une vision des effets contradictoires
 - une vision des impacts sur le long terme
 - ✓ qui assurent aux projets une compatibilité avec les orientations du SCOT
 - ✓ qui incluent une « démarche d'excellence environnementale »
 - ✓ qui garantissent l'accessibilité de tous

L'évaluation est entendue comme un moyen d'améliorer le pilotage des projets d'aménagement concernés, leur cohérence avec les principes de la Charte et de la démarche de «Gestion Intégrée de la Zone Côtière» et leur compatibilité avec le SCOT. Il s'agira de déterminer à la fois :

- une méthode d'évaluation « chemin faisant » de la démarche expérimentale
 - des critères permettant l'évaluation « in fine » de la démarche expérimentale
 - une méthode d'évaluation « chemin faisant » de la démarche pérenne de «Gestion Intégrée de la Zone Côtière»
- Le prestataire devra s'assurer que les acteurs du Comité de suivi méthodologique et d'évaluation se sont appropriés cette méthodologie et sachent l'appliquer concrètement sur les projets opérationnels émergents ou en cours sur le Pays et notamment ceux précités.

METHODOLOGIE :

Le prestataire devra présenter une méthodologie d'organisation participative, visant à former et sensibiliser les acteurs **par la construction de la méthodologie.**

L'expérimentation devra se baser très étroitement sur les orientations de la Charte et du SCOT du Pays Marennes Oléron.

Le prestataire proposera un phasage de l'étude et définira un calendrier prévisionnel de validation des différentes phases.

Les réunions du Comité de suivi méthodologique et d'évaluation devront être régulières et organisées au minimum une fois par mois.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu détaillé sera rédigé et transmis aux participants pour validation. Il sera modifié en tant que de besoin, puis diffusé à tous les invités aux réunions, avant la tenue des réunions suivantes.

PILOTAGE DE L'ETUDE :

Un comité de pilotage collégial «Gestion Intégrée de la Zone Côtière» se réunira pour valider le lancement et la fin de l'étude. Il comprendra l'ensemble des différents partenaires déjà sollicités pour la validation de la réponse à l'appel à projet par le Pays en mars 2005 :

- Les Directeurs généraux des Services des deux Communautés de Communes
- Les élus de la commission « urbanisme - environnement » et du Bureau de Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron
- Les services de l'Etat (SGAR, DIREN, Sous-préfecture, DDE Maritime et SUH, Direction Départementale des Affaires Maritimes, Délégation Régionale du Tourisme, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de la Jeunesse et Sports)
- Les services du Département (Direction des Sites et de la Nature, Direction de la Mer et de la coopération, Direction des Infrastructures, Comité Départemental du Tourisme)
- Les services de la Région (Comité Régional du Tourisme, Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et du Tourisme)
- L'Office National des Forêts

- La Maison du Tourisme du Pays Marennes Oléron
- Des élus des Pays Rochefortais et Royannais
- La SRC
- Les chambres consulaires (CCI de La Rochelle, CCI de Rochefort, Chambre des métiers, Chambre d'Agriculture)
- IFREMER

Les réunions du comité de suivi méthodologique et d'évaluation de la démarche, et celles du comité de pilotage seront organisées par le bureau d'études. Elles se tiendront en fonction d'un calendrier prévisionnel validé.

CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION :

Le prestataire utilisera les documents déjà réalisés que lui remettra le maître d'ouvrage (Appel à projet DIACT et réponse du Pays Marennes Oléron, Schéma de Cohérence Territorial, Charte de développement durable, Plan Plages, outils méthodologiques)

De solides compétences, en terme de formation-action et d'encadrement, d'animation, d'urbanisme, de développement durable, d'aménagement, d'environnement, de création d'outils méthodologiques, de réflexion systémique et de gestion intégrée, de démarche participative et de gouvernance locale, de problématiques littorales, de sociologie sont demandées.

DOCUMENTS REMIS DURANT LA MISSION PAR LE PRESTATAIRE :

Une restitution qui comprendra plusieurs documents :

- L'ensemble des comptes-rendus des réunions des comité de suivi et de pilotage
- Des rapports intermédiaires précisant les outils construits par phase correspondante à l'échéancier initial et qui devront être validés par le « comité de pilotage «Gestion Intégrée de la Zone Côtière» . Le terme officiel de la durée de l'expérimentation prévu par la DIACT étant fixé à juin 2007, le prestataire devra remettre notamment, à cette date , un rapport intermédiaire détaillant la mise en œuvre de l'expérimentation depuis son lancement jusqu'à la situation en juin 2007.
- Un rapport définitif présentant et expliquant la démarche expérimentale mise en œuvre, la méthodologie construite, ses outils et son mode d'emploi et mettant en évidence son évaluation ainsi que les perspectives à la fois de cette méthodologie et du comité de suivi méthodologique et d'évaluation de la démarche.
- Un document de vulgarisation de la démarche et des outils produits à destination du grand public

Une présentation des conclusions sera faite à minima au comité de suivi méthodologique et d'évaluation de la démarche et au comité de pilotage

L'étude sera rendue sous forme de :

- 5 exemplaires couleur sur papier
- Un exemplaire reproductible couleur
- Un exemplaire reproductible noir et blanc
- L'ensemble des supports de communication et d'animation de la démarche
- Un CD rom contenant l'ensemble des fichiers numérisés

Les informations brutes seront remises sous forme de base de données, au maître d'ouvrage qui en aura la propriété intellectuelle.

MODALITE ET DETERMINATION DES PRIX :

Les prix sont fermes et forfaitaires.

Les prix comprennent notamment les frais de transport, de repas et d'hébergement des personnels titulaires du marché.

FACTURATION ET PAIEMENT :

Le paiement des sommes dues par le Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron s'effectuera après service fait conformément aux règles de la Comptabilité Publique sur présentation de factures.

Il s'opérera selon un échéancier conditionné par la fourniture de rapports d'étape correspondants à l'exécution des différentes phases.

Un premier acompte de 25 % sera effectué au lancement de l'étude

Un deuxième acompte de 50% sera versé après validation de la méthodologie (à préciser sur la forme)

Le solde (25% restant) sera versé après la remise du rapport final et définitif et sa validation par le comité de pilotage « Gestion Intégrée des Zones Côtières »

Les factures seront établies en 2 exemplaires et transmises avec l'intitulé suivant :

Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron
59, route des Allées BP 85
17 310 St Pierre d'Oléron

Elles seront émises en fonction de l'avancement de la mission et des temps passés par les intervenants. Elles s'appuieront sur les procès-verbaux d'intervention.

Les délais de paiement seront de 45 jours à compter de la réception de facture.

Les pénalités de retard prévues au CCAG-PI seront appliquées dès le 1^{er} euro.

CONFIDENTIALITE :

Le titulaire s'engage expressément à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations qu'il serait en mesure de recueillir lors de l'exécution de la prestation, sauf accord écrit du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron.

PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le prestataire retenu est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur au cours de l'exécution de la prestation, relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

A cet égard, il est responsable vis à vis de l'Inspection du Travail et des tiers.

EXCLUSIVITE DU PRESENT MARCHE :

L'entreprise retenue comme assistant à maîtrise d'ouvrage ne sera pas autorisée à présenter une offre pour les marchés restant à couvrir en réalisation du plan d'actions.

CESSION DU MARCHE :

Sauf écrit de l'autre partie, chaque partie s'interdit de céder à quiconque les droits et obligations qu'elle tient du présent marché.

II - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE :

Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron, 59 route des allées, BP 85, 17310 Saint Pierre d'Oléron.

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE :

Le Président du Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron.

ETENDUE DE LA CONSULTATION :

La présente consultation bénéficiera d'une diffusion sur un support de presse écrite adapté et d'un affichage dans les locaux du Pays Marennes Oléron, et sera envoyée directement à quelques prestataires.

CALENDRIER ET DELAI DE REALISATION DE LA MISSION

La mission débutera dès la signature de la convention avec le maître d'ouvrage. Elle devra être achevée vers la fin de l'année 2007.

DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE :

La durée de validité du marché est de 90 jours.

LIEU D'EXECUTION :

Les prestations seront exigibles au :
Syndicat Mixte du Pays Marennes Oléron
59 route des allées
17310 Saint Pierre d'Oléron

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Les offres comprendront à minima :

- Le présent document signé
- les références du bureau d'études
- Les compétences internes/externes du prestataires et l'organisation du travail (nom des personnes en charge de l'étude, curriculum vitæ des intervenants etc.)
- Les moyens dont dispose le bureau d'étude
- Une description détaillée de la méthodologie d'intervention par phase avec leur durée
- Les délais précis de réalisation par étape et le nombre de réunions envisagées
- Un devis descriptif détaillé (coût global de la mission, les coûts précis par étape et par poste, nombre total de journées d'intervention, le coût de la journée par intervenant etc.)
- Une note présentant la motivation du prestataire, sa compréhension de la demande, sa prise en compte des objectifs et l'adaptation de son programme
- Des références similaires avec contacts (nom, fonction, téléphone)
- Une attestation sur l'honneur ou attestation mentionnée aux articles 43, 44-3, 45 et 46 du code des marchés publics.

REMISE DES OFFRES :

Les documents mentionnés ci-dessus ainsi qu'une lettre de candidature (DCA).

Elles seront adressées à :

Monsieur le Président du Pays Marennes Oléron - 59, route des Allées - BP 85 - 17310 Saint Pierre d'Oléron,

ou par mail : t.kervadec-pmo@wanadoo.fr,

au plus tard le2006 à heures.

CRITERES DE SELECTION :

- méthodologie proposée 40%
- compétences et références avancées 40%
- prix et durée d'intervention 20%

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION :

Le ... octobre 2006

CONTACT TECHNIQUE :

Tiphaine KERVADEC

Pays Marennes Oléron

05.46.47.49.71

Fait à Saint Pierre d'Oléron,

Fait à.....

Le.....

Le.....

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pays Marennes Oléron,**

Le candidat,

Jean Claude BLEMON